

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 A 20 HEURES 00'

Présents:

Madame Sophie FAFCHAMPS, **Conseillère - Présidente**
Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Monsieur Romain SGARITO, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Xavier DALKEN, **Échevins**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Stéphane LINOTTE, Madame Estelle BERGENHOUSE, Madame Assunta BERTOLAZZI, Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD, Monsieur Salvatore CARAMAZZA, Madame Gwenaëlle EVANGELISTA-GRAF, Monsieur Rémy NICAISE, Monsieur Florian SCUTENAIRE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Mustapha BENSIF, Madame Fatiha MKAHLI, Monsieur Damien CAMPIOLI, Madame Laila BOUKHARTA, **Conseillers**
Madame Christine JOYEUX, **Présidente du C.A.S. hors Conseil**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 INSTALLATION, VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER ELU.
- 2 COLLÈGE COMMUNAL : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DU PRÉSIDENT DU C.A.S.
- 3 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : DÉSIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 5 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2025
- 6 MARCHÉ DE SERVICES RELATIFS A LA RÉVISION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL THÉMATIQUE "OPTIMISATION SPATIALE" CONFORMÉMENT A LA LÉGISLATION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.
- 7 RUE DU BAY-BONNET N°60 A 4620 FLÉRON - CONSTATATION DE L'ACQUISITION PAR M. COCH ET MME LANGE POUR CAUSE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE.
- 8 VÉGÉTALISATION DE LA PLACE DU CENTRE DE FLÉRON - DROIT DE TIRAGE "VÉGÉTALISATION A L'ÉCHELLE DU QUARTIER" : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.
- 9 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE JEAN HUBERT TILLMANS 36 A 4620 FLÉRON.
- 10 COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE / CPAS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL.
- 11 MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE .
- 12 MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX
- 13 OPERATIONS MOBILIERES - DELEGATION AU COLLEGE
- 14 BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2025 À LA ZONE DE POLICE.

- 15 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2024, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
- 16 RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.
- 17 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2025, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
- 18 BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2025 : APPROBATION

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1 QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MADAME REBECCA MULLENS DU GROUPE PS

PROCÈS-VERBAL :

SEANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 2.075.1.074.13 - INSTALLATION, VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER ELU.

Le Conseil,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant qu'en date du 4 novembre 2024, en séance publique, le Conseil des Élections locales a procédé à la validation des élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune de Fléron.

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur LINOTTE élu lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant que Monsieur LINOTTE n'a pu être présent à la séance d'installation qui s'est tenue le 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Stéphane LINOTTE élu le 13 octobre 2024,

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Stéphane LINOTTE sont validés.

Madame la Présidente invite Monsieur Stéphane LINOTTE à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

2^{ème} OBJET - 2.075.1.074.13 - COLLÈGE COMMUNAL : VALIDATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION DU PRÉSIDENT DU C.A.S.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L1126-1, § er,alinéa final , relatif à la prestation de serment du président du cpas ;

Vu les articles 10 à 12 et 22 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 qui adopte le pacte de majorité dans lequel Madame Christine JOYEUX-BERTRAND est la présidente du conseil de l'action sociale pressentie;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 relative à l'élection de plein droit des membres du conseil de l'action sociale ;

Considérant que le président du CAS ne peut prêter serment en qualité de membre du collège communal qu'à dater de son installation au sein du conseil de l'action sociale;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 09/12/2024 relative à l'installation des membres du conseil de l'action sociale ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs et à l'installation de Madame Christine JOYEUX-BERTRAND, présidente du cpas, comme membre du collège communal;

DÉCLARE à l'unanimité

Les pouvoirs de Madame Christine JOYEUX-BERTRAND, présidente du cpas, comme membre du collège communal, sont validés.

Sophie FAFCHAMPS, présidente du conseil, invite alors le président du conseil de l'action sociale à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Christine JOYEUX-BERTRAND prête le serment susvisé et reçoit un exemplaire de l'acte de prestation de serment.

Madame Christine JOYEUX-BERTRAND, présidente du conseil de l'action sociale, est dès lors déclaré installée dans sa fonction de membre du collège communal.

3^{ème} OBJET - 1.855.3 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON - RÉPARTITION ET DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil,

Vu le CDLD , spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron";

Revu sa délibération du 02/12/2024 désignant les administrateurs au sein de la RCA;

Considérant que le conseil communal désigne en son sein les administrateurs qui le représentent au conseil d'administration à la proportionnelle du conseil communal, **suivant un clivage majorité et opposition**, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (Clé d'Hondt);

Considérant que **douze sièges** d'administrateurs sont à pourvoir au sein du Conseil d'Administration de la RCA dont neuf conseillers communaux;

Considérant que le groupe politique représenté au conseil communal qui n'obtient pas de mandat d'administrateur a droit à un mandat d'observateur;

Considérant qu'il est procédé à la division du chiffre électoral de la majorité et de l'opposition successivement par 1,2,3,4,5,6,7,8,9 ;

Considérant que le résultat est le suivant :

	Majorité	Opposition
	16 sièges	9 sièges
1	16	9
2	8	4,5
3	5,3	3
4	4	2,25
5	3,2	
6	2,7	
7	2,3	

Considérant que pour la majorité, le groupe IC - l'Equipe du Bourgmestre, seul parti de la majorité, obtient donc 6 sièges ;

Considérant que les candidatures déposées au nom du groupe « IC - l'Equipe du Bourgmestre » sont les suivantes :

1. Anthony LO BUE
2. Romain SGARITO
3. Estelle BERGENHOUSE
4. Rémy NICAISE
5. Gwennaëlle EVANGELISTA-GRAF
6. Salvatore CARAMAZZA

Considérant que les candidatures déposées au nom du groupe « PS » sont les suivantes :

1. Rebecca MULLENS
2. Georges BEAUJEAN
3. Jean-Marie MOREAU

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois personnes non élues au mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration;

Considérant que les candidatures proposées par le collège communal sont les suivantes :

1. Christine JOYEUX-BERTRAND;
2. Martin JACQUEMOTTE;
3. Didier DARRAS;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner respectivement :

1. Anthony LO BUE
2. Romain SGARITO
3. Estelle BERGENHOUSE
4. Rémy NICAISE
5. Gwennaëlle EVANGELISTA-GRAF
6. Salvatore CARAMAZZA
7. Rebecca MULLENS
8. Georges BEAUJEAN

9. Jean-Marie MOREAU

au mandat dérivé d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » .

Art. 2.

De désigner respectivement :

1. Christine JOYEUX-BERTRAND;
2. Martin JACQUEMOTTE;
3. Didier DARRAS.

au mandat d'administrateur en tant que personnes non élues au sein du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron ».

Art. 3.

De désigner Monsieur Léon VERPORTEN en qualité d'observateur.

Art. 4.

De notifier la présente au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

4^{ème} OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : DÉSIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231- 6;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2008 décidant de créer une Régie Communale Autonome et en adoptant les statuts approuvés par Le Gouvernement Wallon en date du 29 octobre 2008;

Vu l'article 36 des statuts de la Régie Communale Autonome;

Considérant qu'il convient de désigner les membres conseillers communaux du Collège des Commissaires aux Comptes de la Régie Communale Autonome "Centre Sportif Local de Fléron";

DÉCIDE,à l'unanimité,

Article 1er.

De désigner Messieurs CAPPÀ Marc et VANDERHEIJDEN Pierre aux mandats de commissaire aux comptes de la Régie Communale Autonome jusqu'au terme de la législature.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la RCA ainsi qu'aux intéressés.

5^{ème} OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU BUDGET 2025

Le Conseil,

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par le décret du 10 mars 2006, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007, du 08 décembre 2011 et du 20 novembre 2014;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 2 décembre 2024 qui approuve le budget 2025;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 16 voix pour (groupe IC) et 9 abstentions (groupes PS et ECOLLECTIF),

Article 1er.

D'approuver le budget 2025 de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » tel qu'arrêté par la délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2024.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron ».

6^{ème} OBJET - 1.777.81 - MARCHÉ DE SERVICES RELATIFS A LA RÉVISION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL THÉMATIQUE "OPTIMISATION SPATIALE" CONFORMÉMENT A LA LÉGISLATION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil,

Madame Laila BOUKHARTA, Conseillère communal, au nom du groupe ECOLLECTIF, dépose les amendements suivants:

1er amendement:

- Dans les critères d'attribution 3. "Participation citoyenne" page 9: modifier la 1ère phrase comme suit:
"Vous rédigerez une note sur la façon dont vous allez intégrer la participation citoyenne à chaque phase de votre mission".

Le 1er amendement est adopté à l'unanimité.

2ème amendement:

- Dans le chapitre III.4 "Contenu des missions de l'auteur de projet": déplacer en tête de chapitre la phrase qui concerne la participation citoyenne. Après la mention en tête de chapitre "Les prestations non comprises sont: ...", inscrire "Les prestations supplémentaires comprises sont: "Chaque phase sera complétée par volet "participation citoyenne" tel que décrit dans l'offre de l'auteur de projet", et supprimer cette phrase dans le descriptif de la phase 1 "analyse contextuelle".

Le 2ème amendement est adopté à l'unanimité.

Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale, au nom du groupe PS, dépose l'amendement suivant:

Le groupe PS demande que soit ajouté pour la partie relative au Comité de suivi: " un conseiller communal de chaque groupe représenté au conseil communal sera invité à participer au réunion du Comité de suivi. Ce conseiller sera toujours le même."

Le 3ème amendement est adopté à l'unanimité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté le 27 mai 1999, actuellement d'application, qui devient le Schéma de Développement Territorial (SDT) en application de l'article D.II.58 du Code du Développement Territorial;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2011 d'adopter le Plan Inter-Communal de Mobilité (PICM) ;

Vu le Schéma de Développement Communal (SDC), anciennement Schéma de Structure Communal, adopté par le Conseil communal le 21 juin 2011;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme (GCU), anciennement Règlement Communal d'Urbanisme, adopté par le Gouvernement wallon le 11 octobre 2011;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2019 d'adopter le Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'arrondissement de Liège ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement wallon et publié au Moniteur belge le 12 décembre 2019 et dont la date d'entrée en vigueur n'a jamais été déterminée par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 approuvant le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2020 relative à l'approbation du cahier des charges, du devis estimatif et du choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC)

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2020 relative à l'attribution d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un Schéma Communal de Développement Commercial, soit le bureau SEGEFA;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant l'avant-projet d'un Schéma Communal de Développement Commercial, accordant la poursuite de la procédure dudit Schéma et déterminant le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2023 relative à l'approbation de l'avant-projet du Rapport sur les Incidences Environnementales et sur la poursuite de la procédure du Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2023 approuvant définitivement le Schéma Communal de Développement Commercial accompagné de sa déclaration environnementale ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2021 décidant, malgré d'innombrables sollicitations de promoteurs immobiliers, de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou unique pour les projets de plus de 10 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg. De plus, tout projet de création de logements devra respecter les densités du Schéma de Développement Communal. Aucun écart ne sera accordé par le Collège communal sur ce point;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu la réforme du Code du Développement Territorial (CoDT) approuvée par le Parlement wallon le 13 décembre 2023 et entrée en vigueur le 1er avril 2024 ;

Vu le Schéma de Développement Territorial été adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et entré en vigueur le 1er août 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-199 relatif au marché "Marché de services relatifs à la révision d'un Schéma de Développement Communal thématique "optimisation spatiale" conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par le Département - Territoire & Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.231,40 € hors TVA ou 160.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 930/733-60 (n° de projet 20240033) et sera financé sur fond propre pour 40 % du montant et subsidié par la Région wallonne pour 60 % du montant du marché ;

Considérant qu'une demande a été soumise, le 27 novembre 2024 à la Directrice financière afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ;

Vu l'avis de légalité n°2024-68 de la Directrice financière, du **10 décembre 2024**, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, tel que que modifié après amendements, à l'unanimité

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2024-199 et le montant estimé du marché "Marché de services relatifs à la révision d'un Schéma de Développement Communal thématique "optimisation spatiale" conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire", établis par le Département - Territoire & Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.231,40 € hors TVA ou 160.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 930/733-60 (n° de projet 20240033).

7^{ème} OBJET - 1.777.81 - RUE DU BAY-BONNET N°60 A 4620 FLÉRON - CONSTATATION DE L'ACQUISITION PAR M. COCH ET MME LANGE POUR CAUSE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE.

Le Conseil,

Vu les articles 2219 et suivant de l'ancien Code civil ;

Vu les articles 3.21, 3.22, 3.26 et 3.27 du nouveau Code civil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1122-30 sur les attributions du Conseil communal ;

Considérant que l'ancien Code civil et le nouveau s'appliquent, le nouveau Code n'étant entré en vigueur qu'au 1er septembre 2021 et ne valant que pour l'avenir ;

Considérant que la parcelle cadastrée Fléron B 202 2 est actuellement, selon le cadastre, repris en copropriété entre la Commune de Fléron, M. COCH et Mme LANGE domiciliés rue du Bay-Bonnet 60 à 4620 Fléron ;

Considérant que cette parcelle est située à l'arrière d'une habitation sur laquelle est construit un garage ;

Considérant que le garage a fait l'objet d'un permis d'urbanisme, annexé à la présente délibération, délivré par le Collège communal en 1976 ;

Considérant que ce garage existe depuis 48 ans ;

Considérant le courrier de M. COCH et Mme LANGE daté du 17 juillet 2024, annexé à la présente délibération et revendiquant la pleine propriété de la parcelle cadastrée Fléron B 202 2 pour cause de prescription acquisitive ;

Considérant que la possession de la parcelle est utile à M. COCH et Mme LANGE à titre de propriétaires ;

Considérant que cette possession de M. COCH ET Mme LANGE a duré plus de 30 ans ;

Considérant qu'il convient de constater l'acquisition du bien par prescription acquisitive à M. COCH et Mme LANGE ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 19 novembre 2024;

Considérant que le délai de réponse a été dépassé et qu'aucune avis n'a été rendu par la Directrice financière;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De constater l'acquisition par prescription acquisitive de la parcelle cadastrée Fléron B 202 2 - appartenant actuellement à la Commune de Fléron, rue François Lapierre 19 à 4620 Fléron, M. COCH Raymond, domicilié rue du Bay-Bonnet 60 à 4620 Fléron et Mme LANGE Bernadette domiciliée rue du Bay-Bonnet 60 à 4620 Fléron - de M. COCH Raymond et Mme LANGE Bernadette.

Art. 2.

De notifier la présente décision, par courrier recommandé, à M. COCH Raymond et Mme LANGE Bernadette domiciliés rue du Bay-Bonnet 60 à 4620 Fléron.

8^{ème} OBJET - 1.81 - VÉGÉTALISATION DE LA PLACE DU CENTRE DE FLÉRON - DROIT DE TIRAGE "VÉGÉTALISATION A L'ÉCHELLE DU QUARTIER" : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage PIMACI 2022 - 2024 - Aménagement complet de la Place du centre de Fléron en mobipôle" à Atelier CUP sprl, En Neuvic 26 à 4020 Liège pour un pourcentage d'honoraires de 10,9% ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2024 relative à l'attribution du marché "Réalisation d'un RQT, de tests d'infiltration avec dimensionnement des systèmes d'infiltration (noue paysagère et massif drainant) et de sondages (avec description lithologique précise et test goudron dans l'asphalte) dans le cadre des travaux projetés pour l'aménagement complet de la Place du Centre de Fléron en mobipôle" à SBS Environnement, Cité des Mineurs 45 à 4051 Chaudfontaine, pour un montant de 9.349,00 € HTVA ou 11.312,29 € TVAC (via la Centrale d'achat du SPW) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2024 relative à l'attribution du marché "Service de coordination santé sécurité pour l'aménagement complet de la Place du Centre de Fléron en mobipôle" au soumissionnaire H.& S.BELGIQUE, Allée des Platanes 16 à 4053 Embourg pour un pourcentage d'honoraires 0,34 % ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juin 2024 approuvant le choix du mode de passation, les conditions et le devis estimatif du marché "Droit de tirage PIMACI 2022-2024 - Aménagement complet de la place du centre de Fléron en mobipôle" ;

Vu le courrier du SPW-MI reçu le 16 juillet 2024 approuvant le projet de la Commune de Fléron mais mentionnant une liste de remarques à prendre en compte, joint au dossier ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2024 approuvant le choix du mode de passation, les conditions et le devis estimatif du marché "Droit de tirage PIMACI 2022-2024 - Aménagement complet de la place du centre de Fléron en mobipôle" selon les remarques du SPW-MI ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2024 constatant, conformément au procès-verbal d'ouverture d'offre, joint au dossier, que :

* pour le lot 1 (Aménagement de la place de Fléron - Droit de tirage "PIMACI"), 4 offres sont parvenues ;

* pour le lot 2 (Végétalisation de la place de Fléron - Droit de tirage "Végétalisation à l'échelle du quartier"), 3 offres sont parvenues ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2024 arrêtant la procédure de passation pour Lot 2 (Végétalisation de la place de Fléron - Droit de tirage "Végétalisation à l'échelle du quartier") et approuvant le fait que le marché soit relancé ultérieurement ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2024-200, relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, Atelier CUP sprl, En Neuvic 26 à 4020 Liège;

Considérant le plan sécurité santé réalisé par H&S Belgique, joint au dossier ;

Considérant que le devis estimatif réalisé par l'auteur de projet s'élève à 79.494,95 € hors TVA ou 96.188,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les coûts de ce marché sont subsidiés par le SPW-ARNE grâce à une enveloppe de 155.230,00 € disponible pour la Commune de Fléron ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 425/731-60 (n° de projet 20220062) ;

Considérant qu'une demande a été soumise, le 28 novembre 2024 à la Directrice financière afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ;

Vu l'avis de légalité n°2024-69 de la Directrice financière, du 10 décembre 2024, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré

Statuant à l'unanimité,

Décide,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2024-200 et le montant estimé du marché "Végétalisation de la place de Fléron - Droit de tirage "Végétalisation à l'échelle du quartier"", établis par l'auteur de projet, Atelier CUP sprl, En Neuvic 26 à 4020 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.494,95 € hors TVA ou 96.188,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De charger le service Mobilité de transmettre la présente délibération et les pièces au SPW-ARNE au plus tard en même temps que l'envoi du dossier d'attribution par l'intermédiaire du Guichet des Pouvoirs Locaux.

Article 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 425/731-60 (n° de projet 20220062).

9^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE JEAN HUBERT TILLMANS 36 A 4620 FLÉRON.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour la rue Jean-Hubert Tillmans n°36 à 4620 Fléron;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 20 novembre 2024;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité,

Article 1er.

L'emplacement sera créé dans la première place en épi à hauteur du n°36 de la rue Jean-Hubert Tillmans à 4620 Fléron, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

10^{ème} OBJET - 1.842.075.15 - COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE / CPAS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL.

Le Conseil,

Vu l'article 26 paragraphe 2 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS, relatif à la désignation des délégués du Conseil

Communal qui, conjointement avec les délégués désignés par le CPAS, constitueront le Comité de concertation;

Vu l'arrêté royal du 21/01/1993;

Considérant que le bourgmestre est membre de droit de cette délégation et que conformément à l'arrêté royal précité, l'échevin des Finances doit faire partie de ladite délégation lorsque le budget du CPAS est soumis au Comité de concertation;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner quatre délégués en tenant compte des impératifs ci-dessus;

Considérant que le groupe IC FLERON présente les candidatures de Mesdames Stéphanie LEGROS-COLLARD et Assunta BERTOLAZZI, en sus de celles de droit;

Considérant que le groupe PS présente la candidature de Monsieur Marc CAPPÀ ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de délégations à conférer;

CONSTATE

qu'il y a dès lors désignations sans lutte et

ACTE

la composition de la délégation du conseil communal auprès du comité de concertation Commune/CPAS, outre les membres de droit, comme suit : Mesdames Stéphanie LEGROS-COLLARD et Assunta BERTOLAZZI et Monsieur Marc CAPPÀ.

Un extrait certifié conforme de la présente sera notifié aux délégués.

11^{ème} OBJET - 1.854 - MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les statuts de l'asbl "Maison communale de la jeunesse et de loisirs Grandeurop de Retinne";

Considérant que la commune est membre de l'asbl "Maison communale de la jeunesse et de loisirs Grandeurop de Retinne";

Considérant que les représentants de la commune sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (Clé d'Hondt) - clivage majorité - opposition ;

Considérant que onze sièges de représentants du conseil communal sont à pourvoir au sein de l'assemblée générale;

Considérant qu'il est procédé à la division du chiffre électoral de la majorité et de l'opposition successivement par 1, 2, 3;

Considérant que le résultat est le suivant :

Diviseur	Majorité	Opposition
1	16 (1)	9 (2)
2	8 (3)	4,5 (5)
3	5,3 (4)	3 (8)
4	4 (6)	2,25 (11)
5	3,2 (7)	1,8
6	2,7 (9)	1,5
7	2,3 (10)	
8	2	

Considérant que la répartition des mandats des représentants communaux au sein de l'assemblée générale selon la dite clef aboutit à la représentation suivante :

- groupe de la majorité : 7

- groupe de l'opposition : 4

Considérant que le groupe IC - l'équipe du Bourgmestre présente les candidatures de Mesdames et Messieurs Anthony LO BUE, Brieux GALLUZZO, Frédérique LEBoulle, Florian SCUTENAIRE, Gwennaëlle EVANGELISTA-GRAF, Jennifer CRITS, Séverine DEFAUX;

Considérant que le groupe PS présente les candidatures de Mesdames et Messieurs Mustapha BENSIF, Fatiha MKHALI, Damien CAMPIOLI, Rebecca MULLENS ;

Considérant que Ecollectif, n'ayant pas de poste d'administrateur, a droit à un observateur;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De désigner Mesdames et Messieurs Anthony LO BUE, Brieux GALLUZZO, Frédérique LEBoulle, Florian SCUTENAIRE, Gwennaëlle EVANGELISTA-GRAF, Jennifer CRITS, Séverine DEFAUX, Mustapha BENSIF, Fatiha MKHALI, Damien CAMPIOLI, Rebecca MULLENS en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Maison communale de la jeunesse et de loisirs Grandeurop de Retinne" jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du conseil du communal du premier lundi de décembre 2030.

De désigner Monsieur Hassan SAMMAR en qualité d'observateur pour le groupe Ecollectif.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération au siège de l'ASBL et à chacun des représentants communaux.

12^{ème} OBJET - 1.854 - MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP DE RETINNE :
DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les statuts de l'asbl "Maison communale de la jeunesse et de loisirs Grandeurop de Retinne";

Vu la délibération du 17/12/24 relative à la désignation des représentants de la commune;

Considérant que les représentants de la commune au sein du conseil d'administration sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (Clé d'Hondt) suivant un clivage majorité-opposition;

Considérant que cinq sièges de représentants du conseil communal sont à pourvoir au sein du conseil d'administration;

Considérant qu'il est procédé à la division du chiffre électoral de la majorité et de l'opposition successivement par 1, 2, 3;

Considérant que le résultat est le suivant :

Diviseur	Majorité	Oppositio n
1	16 (1)	9 (2)
2	8 (3)	4,5 (5)
3	5,3 (4)	3
4	4	2,25

Considérant que la répartition des mandats des représentants communaux au sein du conseil d'administration selon la dite clef aboutit à la représentation suivante :

- majorité : 3

- opposition : 2

Considérant que le groupe IC FLERON présente les candidatures de Madame et Messieurs Anthony LO BUE, Brieux GALLUZZO et Frédérique LEBoulle;

Considérant que le groupe PS présente les candidatures de Madame Rebecca MULLENS et Monsieur Mustapha BENSIF;

Après en avoir délibéré;

à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner Mesdames et Messieurs Anthony LO BUE, Brieux GALLUZZO, Frédérique LEBoulle, Rebecca MULLENS et Mustapha BENSIF en qualité de représentants communaux au sein du conseil d'administration de l'asbl "Maison communale de la jeunesse et de loisirs Grandeurop de Retinne" jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral du conseil communal du premier lundi de décembre 2030.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié de la présente délibération au siège de l'ASBL et à chacun des représentants communaux.

13^{ème} OBJET - 2.073.511.1 - OPERATIONS MOBILIERES - DELEGATION AU COLLEGE

Le Conseil,

Vu l'article L1222-1ter, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « 3° l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local. »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de compte 16.395 habitants, soit dans la catégorie sous entre 15.000 et 49.999 habitants, soit une délégation possible à 60.000 € ;

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Art. 2

La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 60.000€.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Art. 3

Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Art. 4

La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

14^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2025 À LA ZONE DE POLICE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;
Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération du 17 septembre 2019 établissant la nouvelle clef de répartition entre les communes de la zone de police Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne;
Considérant qu'il a été remarqué par le comptable spécial de la zone de police que l'addition des pourcentages attribués à chaque commune n'atteignait pas les 100 %;
Considérant que le pourcentage de la commune de Fléron doit être porté à 38,40 % au lieu de 38,395 %; que celui de la commune de Beyne-Heusay doit être porté à 26,42 % au lieu de 26,419% tandis que celui de la commune de Soumagne demeure inchangé (35,18 %) ;
Considérant que le budget 2025 comporte une subvention de 2.819.940,45 euros à l'article 330/435-01 ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,
à l'unanimité,

Art. 1er.

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.819.940,45 euros.

Article 2.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

15^{ème} OBJET - 2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2024, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,
du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2024, dressé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 05/12/2024.

16^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.

Le Conseil,
Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 12 du RGCC;
PREND CONNAISSANCE,
du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du **04/12/2024**.

17^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2025, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Conseil,
En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,
du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2025, ainsi que de la note sur la politique générale financière de la Commune.

18^{ème} OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2025 : APPROBATION

Le Conseil,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 14/06/2024 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 05/12/2024 ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions budgétaires pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir au calcul des ratios d'investissements ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Statuant par 15 voix pour (groupe IC à l'exception de M. Stéphane LINOTTE), 8 voix contre (groupe PS) et 2 abstentions (groupe ECOLLECTIF et M. Stéphane LINOTTE) ,
DÉCIDE,

Art. 1er.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	23.677.024,47	4.362.079,95
Dépenses exercice proprement dit	23.661.108,60	4.613.876,41
Boni / Mali exercice proprement dit	15.915,87	- 251.796,46
Recettes exercices antérieurs	1.932.245,95	567.483,46
Dépenses exercices antérieurs	718.819,45	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	251.796,46
Prélèvements en dépenses	251.796,46	0,00
Recettes globales	25.609.270,42	5.181.359,87
Dépenses globales	24.631.724,51	4.613.876,41
Boni / Mali global	977.545,91	567.483,46

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.(votée, non approuvée)	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.720.693,06	452.742,53	0,00	26.173.435,59
Prévisions des dépenses globales	24.531.212,97	0,00	289.978,31	24.241.234,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.189.480,09	0,00	0,00	1.932.200,93

Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.918.321,86	0,00	0,00	17.918.321,86
Prévisions des dépenses globales	17.350.838,40	0,00	0,00	17.350.838,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	567.483,46	0,00	0,00	567.483,46

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotation communale	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.567.467,75	Budget non approuvé
FE St Denis	23.855,82	17/09/2024
FE St Antoine de Padoue	973,49	17/09/2024
FE Notre-Dame	3.917,60	17/09/2024
FE Sainte-Julienne	3.213,95	17/09/2024
Zone de police	2.819.940,45	Budget non approuvé
R.C.A. Centre sportif local de Fléron	1.134.200,00	Budget non approuvé

4. Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1^{er} OBJET - - QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MADAME REBECCA MULLENS DU GROUPE PS

Le Conseil,
Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;

Lors de la campagne électorale, nous avons été amenés à rencontrer les citoyens et nous avons été interpellés notamment sur des problèmes de sécurité de plusieurs ordres et dans différents quartiers de l'entité. Dès lors, nous aimerions faire part au collège de deux points plus précis :

- *Dans la DH du 16 octobre dernier vous précisiez que l'ancienne plaine de jeux du Gueufosse, entre les rues du Gueufosse et de la Plaine, n'était plus utilisée et qu'il avait été décidé de rénover cette plaine de béton pour en faire un nouvel espace vert "rafraîchissant et apaisé". Néanmoins, d'ici là il semble y avoir des problèmes de nuisances sonores avec des jeunes ou moins jeunes qui y pratiqueraient des rallyes moteurs et s'adonneraient à la consommation de gaz hilarants. Certains riverains se plaignent et espèrent le passage des policiers qui n'arriveraient pas... ils craignent donc que certains fassent eux-mêmes la loi et que cela dégénère.*
- *Gros problèmes de visibilité par manque de luminaire public à Romsée rue Namont à hauteur du numéro 29. Une impasse avec plusieurs maisons est dans le noir total lorsque la nuit se lève. Le luminaire public a visiblement été retiré et les habitants (souvent âgés) de cette impasse sont dans le noir et doivent se munir d'une lampe de poche pour se déplacer au risque de tomber au vu des trottoirs et abords très escarpés...*

Nos questions :

Pouvez-vous nous préciser ce que vous envisagez de mettre en place pour répondre à ces deux demandes ? Merci

Pour notre part, nous recommandons et demandons d'envisager de

- *De Prévoir une présence policière régulière ou de gardien de la paix*
- *De replacer un luminaire public au coin de l'impasse*

Merci

Bien à vous,

Rebecca Mullens

Le Bourgmestre répond séance tenante.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

La Directrice Générale



Isabelle BERTHOLET

Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Thierry ANCION